**No 7531**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

**Projet de loi** **portant**

**1° organisation d’études spécialisées en médecine à l’Université du Luxembourg ;**

**2° modification de la loi modifiée du 29 avril 1983 concernant l’exercice des professions de médecin, de médecin-dentiste et de médecin-vétérinaire ;**

**3° modification de la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles**

L’objectif principal du projet de loi sous rubrique consiste dans la création d’études spécialisées en médecine au sein de l’Université du Luxembourg. Trois domaines de spécialisation ont été retenus, à savoir la médecine générale, la neurologie et l’oncologie médicale.

Le projet de loi fait suite à la décision du 22 mars 2017 du Gouvernement en conseil visant à développer les études universitaires de médecine au Luxembourg et à contribuer ainsi à la pérennisation de l’approvisionnement en médecins au Luxembourg.

Le présent projet fixe les conditions d’admission et la durée minimale des études, ainsi que le nombre d’ECTS attribué aux différents programmes. Il définit les contenus théoriques et pratiques des spécialisations, de même que les acquis d’apprentissage. Il détermine par ailleurs les indemnités mensuelles des médecins en voie de formation et des maîtres de stage et règle la participation financière du maître de stage ou de l’établissement hospitalier à ces indemnités.

Tout d’abord, il faut préciser que l’admission aux études spécialisées en médecine est réservée aux étudiants, désignés ci-après par « médecins en voie de formation », qui ont réussi leur formation médicale de base.

Les études spécialisées en oncologie médicale et en neurologie ont une durée de cinq années et sont sanctionnées par un diplôme d’études spécialisées en médecine situé au niveau 8 du cadre luxembourgeois des qualifications. Elles intègrent deux semestres de recherche biomédicale ou clinique.

Les études spécialisées en médecine générale durent quatre années et intègrent deux semestres de recherche. Ces études sont sanctionnées par un diplôme d’études spécialisées en médecine dans le domaine de la médecine générale, situé au niveau 8 du cadre luxembourgeois des qualifications.

Afin d’augmenter l’attractivité des études spécialisées en médecine générale, le législateur admet une certaine flexibilité relative au volet de la recherche. Les médecins en voie de formation pourront notamment décider de renoncer aux deux semestres de recherche. Ainsi, ils peuvent terminer leurs études en seulement trois années, après avoir réussi aux modules d’enseignement théoriques et cliniques. Dans ce cas de figure, les médecins en voie de formation obtiennent un diplôme de master en médecine générale. Par contre, le diplôme d’études spécialisées en médecine générale reste réservé aux médecins en voie de formation qui accomplissent les deux semestres de recherche. Ceux-ci se verront également attribuer le diplôme de master en médecine générale.